

VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR UN SÉJOUR DE PLUS DE 3 MOIS, À TITRE EXCEPTIONNEL, NOTAMMENT POUR PARTICIPER À UN PROGRAMME D'ÉTUDES AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS, DE STAGE PROFESSIONNEL NON RÉMUNÉRÉ OU DE VOLONTARIAT OU, DANS LE RESPECT D'ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX, DANS LE CADRE DE LA LIBERTÉ DE PRESTATION DE SERVICES

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email): Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national , dûment rempli, daté et signé par le demandeur (dans le cas des mineurs, par son représentant légal); 2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges. Copie de la page biographique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour...), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche Anthropométrique délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an (<i>sauf pour les demandeurs âgés de moins de 16 ans</i>), revêtu de l'apostille de La Haye.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du titre de transport de retour .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OBJET DU SÉJOUR		
Preuve de l'exceptionnalité de la situation; ou,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lorsqu'un membre de la famille d'un citoyen portugais souhaite séjourner au Portugal : <ul style="list-style-type: none"> • Preuve du lien de parenté; et • Copie de la pièce d'identité du citoyen national qu'ils accompagnent ou rejoignent; <p>Dans le cadre des facilités accordées par la loi n° 37/2006, le membre de la famille d'un citoyen national peut être exempté de présenter l'extrait de</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

casier judiciaire, l'assurance voyage, le titre de transport de retour et la preuve des moyens de subsistance.		
<p>Dans le cadre d'un programme d'études de durée égale ou inférieure à un an au sein d'un établissement scolaire ou dans le cadre ou d'un programme d'échange d'étudiants avec la même durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration délivrée par l'établissement scolaire prouvant l'inscription du demandeur; et, • Attestation d'accueil; ou • Attestation d'hébergement. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Dans le cadre d'un stage professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document délivré par une entreprise ou un organisme de formation professionnelle officiellement reconnu attestant l'admission au stage, le programme respectif et, le cas échéant, le contrat de formation et le calendrier du programme. <p>La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'entité d'accueil des stagiaires.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Dans le cadre d'un programme de volontariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document délivré par l'organisme en charge du programme de volontariat officiellement reconnu attestant de l'admission du volontaire; <p>La preuve des moyens de subsistance peut être apportée par le biais d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme chargé du programme de volontariat.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Dans le respect d'engagements internationaux concernant la liberté de prestation de services:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de prestation de services conclu entre le ressortissant étranger et le consommateur final; et • Preuve des qualifications techniques requises pour fournir le service en question. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS		
<p>Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne : Autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée) ou décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour ; et</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Copie de la pièce d'identité des parents ; et, si nécessaire, Preuve du lien de parenté.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE – ACCORD SUR LA MOBILITÉ DE LA CPLP		

<p>Les citoyens de la CPLP sont exemptés de l'obligation de présenter:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une assurance voyage valide; • Un titre de transport de retour; et, • La preuve des moyens de subsistance, par le biais d'une attestation de prise en charge financière: 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> a) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par l'organisme d'accueil des stagiaires ou salariés, ainsi que par l'organisme en charge des programmes d'échange d'étudiants ou de volontariat ; ou, b) Présentation d'une attestation de prise en charge, avec la signature légalisée, souscrite par un citoyen portugais ou étranger titulaire d'un titre de séjour au Portugal qui s'engage à prendre en charge la nourriture et le logement du demandeur de visa, ainsi que le remboursement des frais d'éloignement en cas de séjour irrégulier. 		
<p>Note:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire. • Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés ci-dessus lorsqu'il le juge opportun. • La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés. • Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec traduction officielle avec une validité de moins que 3 mois à la date de présentation de la demande de visa. • Consultez la législation en vigueur sur https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional • Moyens de subsistance - Ordonnance n° 1563/2007, du 6 décembre. 		